

21 JUIL 2004

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES TECHNIQUES

Direction de l'Espace Public

**ARRETE N° 2004 V 391 du 15 Juillet 2004
Portant réglementation du stationnement
Avenue du Château**

RG/PB

Le Maire de Meudon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Arrêté n° 391 du 15 07
Transmis le 21 07 2004

Police Nationale - Police Municipale - Gendarmerie
Pompiers Meudon - Poste Meudon - SFTA
RATP Paris 15^e - RATP Fontenay - RATP Vitry
RATP Courbevoie - Pompiers Clamart - Poste MLF
DDG - Commission MLF - SEPUR

Considérant l'opération de réaménagement sur l'avenue du Château à Meudon (incluant la place Janssen),

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans l'avenue du Château,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A dater de ce jour le stationnement est autorisé sur les emplacements suivants :

- ↳ entre les arbres des alignements extérieurs pour toute la contre-allée Ouest, excepté les entrées charretières donnant accès aux propriétés.
- ↳ entre le N°45 (au niveau de la rue Oboeuf) et le N°1 (côté route des Gardes) pour la contre-allée Est, excepté les entrées charretières donnant accès aux propriétés.
- ↳ Place Jules Janssen, sur le parking réservé au stationnement sur la voie d'accès Ouest.

ARTICLE 2 : En dehors de la zone délimitée à l'article 1^{er}, le stationnement est interdit et considéré comme gênant.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules Poids Lourds et des véhicules de marchandises est interdit.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les services de la Communauté d'Agglomération ARC DE SEINE.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation et la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Messieurs le Commissaire de Police, le Responsable de la Police municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et les directeurs des services techniques de la Ville et de Communauté d'Agglomération ARC DE SEINE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Meudon

Vice Président du Conseil Général




Hervé MARSEILLE